



5. Plan de zonage (sud)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2024, arrêtant les dispositions de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme.

- Projet de zonage
 - Espace Boisé Classé art. L130-1 du CU
 - Espace vert protégé
 - Emplacement réservé
 - Servitude de mixité sociale n°1 : Tous Ausseils
 - Bâtiment identifié au titre de l'article L.151-11
 - Patrimoine à protéger
 - Emplacement réservé piétonnier
 - Haie
 - Voies de protection du commerce et de l'artisanat
 - Zone exposées à des risques naturels (Zone 1)
 - Zone exposées à des risques naturels (Zone 2)
 - Zone exposées à des risques technologiques Gazoduc
- Information cadastrale
 Bâti non cadastré ou en cours de construction

